



**Plateforme intergouvernementale  
scientifique et politique sur la  
biodiversité et les services  
écosystémiques**

Distr. : générale  
3 novembre 2014

Français  
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale  
scientifique et politique sur la biodiversité et les  
services écosystémiques**

**Troisième session**

Bonn (Allemagne), 12-17 janvier 2015  
Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Stratégies de communication et d'association  
des parties prenantes : stratégie d'association  
des parties prenantes**

**Projet révisé de stratégie d'association des parties  
prenantes (produit 4 d))**

**Note du secrétariat**

**I. Introduction**

1. Dans sa décision IPBES/1/2, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a invité l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Conseil international pour la science (ICSU) à collaborer avec les parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales et le secteur privé, et avec le secrétariat afin d'établir, en consultation avec le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, un projet de stratégie d'association des parties prenantes à l'appui de l'exécution du programme de travail. À l'issue d'un large processus de consultation qui comprenait un appel à contribution, un atelier et un examen en ligne, l'ensemble des commentaires et des suggestions ont été intégrés au projet de stratégie d'association des parties prenantes qui a été soumis à la Plénière pour examen à sa deuxième session (IPBES/2/13).

2. À la deuxième session de la Plénière, les représentants se sont largement déclarés favorables au projet de stratégie et, à la suite du débat, le président a proposé que le secrétariat établisse une version révisée, pour examen par la Plénière à sa troisième session (IPBES/2/17, section VII.B). En outre, à la troisième réunion du Bureau, en mars 2014, le président a demandé au secrétariat d'établir un plan initial de mise en œuvre à présenter avec le projet de stratégie à la troisième session de la Plénière.

3. Comme suite à cette demande, le secrétariat a travaillé avec les membres du Bureau et en consultation avec les membres du Groupe d'experts pour préparer une version révisée du projet de stratégie d'association des parties prenantes et un projet de plan de mise en œuvre et a invité les parties prenantes à lui faire part de leurs observations. Au total, il en a reçu 364, dont il a tenu compte dans l'élaboration de la présente note. Par ailleurs, il a pris en compte les suggestions des parties prenantes, qui ont été débattues lors des deuxièmes rencontres paneuropéennes des parties prenantes de la Plateforme tenues à Bâle (Suisse), en septembre 2014. La version révisée du projet de stratégie (voir sections II à IX)

---

\* IPBES/3/1.

et le plan initial de mise en œuvre (voir section X) sont soumis à la Plénière pour examen à sa troisième session.

## II. Généralités

4. L'association des parties prenantes a été reconnue comme un facteur important pour la pertinence, l'efficacité, la crédibilité et le succès global de la Plateforme. La stratégie d'association des parties prenantes se distingue de la stratégie de communication par les aspects suivants : alors que la stratégie d'association des parties prenantes devrait avant tout encourager la participation des scientifiques et autres détenteurs de connaissances aux travaux de la Plateforme et faciliter l'utilisation des produits de la Plateforme, notamment ses outils d'appui en matière de politiques, la stratégie de communication devrait essentiellement promouvoir les travaux de la Plateforme auprès des publics cibles au travers de publications, de relations avec les médias, de manifestations spéciales et d'autres mesures. La stratégie de communication révisée est soumise sous forme de document indépendant (IPBES/3/15). On propose de considérer les deux stratégies comme des documents évolutifs susceptibles d'être étoffés en fonction des besoins.

## III. Type de supervision proposé

5. À la deuxième session de la Plénière, deux options de supervision de l'élaboration, de l'exécution et de la mise en œuvre de la stratégie d'association des parties prenantes ont été examinées, sur la base du projet proposé dans la note du secrétariat (IPBES/2/13). Diverses opinions ont été exprimées quant à ces deux options, certains se prononçant en faveur d'un processus piloté par le secrétariat et d'autres pour la mise en place d'un forum ouvert à toutes les parties prenantes œuvrant en collaboration avec le secrétariat (IPBES/2/17, section VII.B) :

a) **Option 1.** L'élaboration et l'exécution de la stratégie d'association des parties prenantes sont supervisées par le secrétariat, sous la surveillance du Bureau et de la Plénière et avec l'appui du Groupe d'experts multidisciplinaire et des parties prenantes intéressées;

b) **Option 2.** L'élaboration et l'exécution de la stratégie d'association des parties prenantes sont supervisées par un forum inclusif et ouvert représentatif de la diversité des parties prenantes travaillant de manière virtuelle en collaboration avec le secrétariat.

6. Dans le cas de l'option 1, il pourrait être nécessaire de définir des critères d'admissibilité pour la participation des parties prenantes intéressées afin de garantir une représentation équilibrée. Si l'option 2 est retenue, plusieurs questions devront être examinées, telles que les critères d'admissibilité et de sélection des membres du forum ouvert, le processus de nomination, la durée du mandat, l'équilibre entre les sexes et les régions, la représentation des différentes disciplines et connaissances, les rapports hiérarchiques et le budget potentiel des réunions.

## IV. Finalité et objectifs

7. La finalité de la Plateforme est de renforcer, par le biais de ses quatre fonctions (évaluation, production de connaissances, appui en matière de politiques et renforcement des capacités), l'interface science-politique pour les questions en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques. La finalité générale de l'association des parties prenantes est d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme et de ses produits spécifiques au cours de la période 2014-2018, et ce de manière participative, inclusive et transparente. La Plateforme s'en remettra aux contributions individuelles de divers experts pour ses évaluations. Ses trois autres fonctions impliquent également la contribution et la participation d'une grande diversité de parties prenantes. La stratégie d'association des parties prenantes est donc un élément clé des efforts de mobilisation de soutiens pour la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme sur la période 2014-2018.

8. La définition d'objectifs clairs cadrant avec la finalité de la démarche d'association des parties prenantes permettra de maintenir l'orientation de la stratégie, dont les principaux objectifs sont, entre autres, les suivants :

a) Toucher une grande diversité de consommateurs et fournisseurs potentiels d'informations pour accroître l'intérêt et l'utilisation de la Plateforme;

- b) Rassembler des points de vue très divers afin de favoriser la créativité et l'innovation;
- c) Attirer des scientifiques, notamment des experts en évaluation, et d'autres détenteurs de connaissances issus d'initiatives de science citoyenne et des communautés autochtones et locales afin qu'ils contribuent aux produits de la Plateforme;
- d) Renforcer la contribution des différentes régions et disciplines scientifiques aux produits de la Plateforme;
- e) S'efforcer d'obtenir une participation équitable et équilibrée des différents secteurs, régions, sexes et types de savoirs contribuant aux connaissances;
- f) Proposer des produits de qualité, en termes de niveau scientifique et de connaissances, aux décideurs constituant les utilisateurs finaux des produits de la Plateforme;
- g) Mobiliser des ressources pour renforcer les capacités, afin de contribuer à la mise au point d'évaluations et d'outils d'appui en matière de politiques et de faciliter l'utilisation de ces outils;
- h) Mobiliser un soutien en nature des parties prenantes pour favoriser la mise en œuvre et l'utilisation de la Plateforme.

## V. Définition des parties prenantes

9. Dans le cadre du programme de travail, les parties prenantes seront à la fois des contributeurs et des utilisateurs finaux de la Plateforme. Il pourra s'agir de scientifiques ou de détenteurs de connaissances individuels, mais aussi d'institutions, d'organisations ou de groupes travaillant dans le domaine de la biodiversité. Ces parties prenantes pourraient :

- a) Contribuer aux activités du programme de travail par leur expérience, leur expertise, leurs connaissances, les données et informations dont elles disposent et leur expérience en matière de renforcement des capacités;
- b) Utiliser les résultats du programme de travail ou en bénéficier;
- c) Encourager et soutenir la participation des scientifiques et des détenteurs de connaissances aux travaux de la Plateforme.

10. La Plateforme vise à renforcer l'interface entre la science et les politiques pour les questions en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques. Dans un souci de concision, deux catégories de parties prenantes (contributeurs et utilisateurs finaux) ont été définies. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive mais donne une idée des types de parties prenantes avec lesquelles la Plateforme pourrait s'associer :

a) *Contributeurs : scientifiques, détenteurs de connaissances et praticiens.* Ces termes recouvrent un large éventail de détenteurs, producteurs et gestionnaires de connaissances. Ils incluent aussi les détenteurs de connaissances autochtones et locales, les chercheurs en sciences appliquées travaillant pour des organisations non gouvernementales, les réseaux scientifiques et de savoirs, les citoyens impliqués dans la surveillance et la science citoyenne, les groupes de réflexion sur les politiques, les universités, les universitaires et les étudiants des instituts de recherche en sciences naturelles et sociales du monde entier, les membres d'organisations non gouvernementales et de proximité, les entreprises, les industries extractives, les propriétaires fonciers, les organisations intergouvernementales et une multitude d'autres organisations et personnes impliquées dans la biodiversité et les services écosystémiques;

b) *Utilisateurs finaux : décideurs.* Ce terme recouvre les responsables gouvernementaux des États membres de la Plateforme à différents niveaux ainsi que leurs conseillers. Il désigne aussi les responsables des institutions spécialisées des Nations Unies et accords multilatéraux sur l'environnement, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, banques de développement, administrations locales et organes décisionnels locaux.

## VI. Champ d'action

11. L'association des parties prenantes jouera un rôle essentiel dans la démarche de progression des quatre fonctions de la Plateforme (évaluation, production de connaissances, appui en matière de politiques et renforcement des capacités). La nécessité de mobiliser les parties prenantes susceptibles de contribuer aux quatre fonctions de la Plateforme sera un premier aspect de l'association des parties prenantes. Les actions visant à faciliter l'utilisation des produits de la Plateforme, tels que le catalogue des évaluations pertinentes ou le catalogue des outils d'appui en matière de politiques, constitueront un deuxième aspect. Un troisième aspect consistera à faciliter la participation d'organisations en tant qu'observateurs aux réunions de la Plénière et à inviter les parties prenantes à formuler des observations sur les documents qui seront soumis à la Plénière.

12. La mise en œuvre opérationnelle pourrait être facilitée par une implication du secrétariat, qui pourrait fournir des informations claires sur les possibilités d'association des parties prenantes et recueillir les réactions de ces dernières en vue de faire des suggestions pour améliorer le processus et encourager une communication bilatérale.

13. Dans certains cas, la Plénière dispose déjà de règles et de processus clairement définis pour l'association des parties prenantes. Par exemple, dans le cadre de sa première fonction (évaluation), le processus de nomination et de choix des experts, y compris les possibilités d'examen par les pairs, est clairement défini dans la décision IPBES-2/3. L'association des parties prenantes a déjà commencé dans ces domaines.

14. Il existe néanmoins d'autres domaines du programme de travail qui pourraient offrir des possibilités d'association des parties prenantes et pour lesquels aucune règle ou procédure connexe n'a été envisagée à ce jour. Une implication des trois équipes spéciales pourrait offrir des possibilités d'association des parties prenantes car leurs travaux feront largement appel à la collaboration avec divers partenaires dans les domaines du renforcement des capacités, des connaissances autochtones et locales, et des connaissances et données. Le secrétariat pourrait collaborer avec les équipes spéciales afin de proposer des options d'association des parties prenantes aux travaux de ces équipes.

## VII. Facteurs incitatifs et dissuasifs

15. Pour la mise en œuvre de la stratégie d'association des parties prenantes, il serait utile que la Plateforme connaisse les facteurs susceptibles d'inciter les parties prenantes à s'impliquer ou de les en dissuader. L'examen préliminaire des facteurs motivant la participation aux évaluations de la Plateforme peut apporter certains éléments utiles. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CMSC-PNUE) a élaboré un document examinant ces motivations (voir IPBES/1/INF/15).

16. Au nombre des incitations possibles recensées dans ce document figurent, pour ce qui concerne les experts : le prestige et la possibilité de s'impliquer dans un projet de haut niveau scientifique, de modifier le cours des choses, de travailler sur un sujet en rapport avec leurs thèmes de recherche, de tisser des relations, de travailler sur des problèmes qu'ils jugent importants, de faire partie d'une organisation influente; et d'obtenir en récompense des subventions, bourses d'étude ou bourses de recherche. Parmi les éventuels facteurs dissuasifs figurent le fait de ne pas avoir été impliqué depuis le début, dès la phase d'élaboration des questions, le lourd investissement en termes de temps, le manque de clarté du mode de participation, les incertitudes quant à la mise en place des incitations financières et l'absence de reconnaissance par les institutions de la contribution apportée par leurs scientifiques.

17. Une autre enquête réalisée par le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a identifié plusieurs facteurs susceptibles d'inciter les organisations à s'associer aux travaux de la Plateforme en tant que parties prenantes, qui sont : la convergence entre leurs priorités et celles de la Plateforme; la possibilité d'influer sur les travaux de la Plateforme; la possibilité de contribuer à des résultats utiles; le potentiel de création de partenariats; la possibilité de se faire une réputation; et le dédommagement potentiel du temps consacré à ces tâches.

18. Bien que les résultats ne représentent pas les vues de toutes les futures parties prenantes de la Plateforme, ils permettent de mieux comprendre ce qui doit être fait pour les inciter à participer.

## VIII. Risques

19. Dans le cadre de la planification de la participation des parties prenantes, il serait important d'identifier les risques que cette participation comporte, de s'y préparer, et de trouver des moyens d'y remédier. Les risques les plus courants sont, entre autres, les conflits d'intérêts ou divergences d'opinions entre les parties prenantes, l'inaptitude à participer par manque de ressources financières, l'érosion de la volonté, les attentes non satisfaites et l'inégalité des niveaux de participation. Pour faire face aux risques potentiels, le secrétariat pourrait recueillir les réactions des parties prenantes à l'occasion de manifestations spéciales et élaborer une politique d'identification et de gestion des risques, sous la houlette du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire.

## IX. Évaluation

20. Pour assurer la qualité de la participation des parties prenantes, l'évaluation doit être prévue dès le départ en définissant des objectifs et des indicateurs de performance permettant à la Plateforme de mesurer et d'analyser les progrès vers une participation de bonne qualité et d'identifier les points à améliorer. Les indicateurs proposés ci-dessous sont classés par groupes selon la nature des informations qu'ils apportent :

<i>Indicateurs de succès de l'association des parties prenantes</i>	<i>Description</i>
Engagement à associer les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'une stratégie et d'un plan de mise en œuvre</li> <li>Preuves de la tenue de consultations avec les parties prenantes</li> <li>Preuves de la mise en place de politiques et processus clairs et précis expliquant comment les parties prenantes peuvent s'impliquer et dans quels domaines</li> </ul>
Capacité à relever les défis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exposé des obstacles à l'association des parties prenantes et des mesures prévues pour les surmonter (par exemple, difficulté d'accès, barrières linguistiques ou culturelles, priorités ou intérêts divergents, etc.)</li> </ul>
Degré de participation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de la participation (par exemple, nombre de nominations, d'observations formulées lors des examens collégiaux, de participants, de bourses de recherche, etc.)</li> </ul>
Diversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de la représentation de parties prenantes de différents pays, régions, disciplines, etc.</li> </ul>
Résultats et impacts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuves de la relation entre la finalité de l'association et les résultats attendus</li> <li>Preuves des impacts obtenus</li> </ul>
Possibilités de communication bilatérale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appels à contribution sur des questions se rapportant à la participation des parties prenantes</li> <li>Enquêtes sur la participation</li> <li>Preuves de la prise en compte des problèmes et préoccupations des parties prenantes</li> </ul>

21. Du fait qu'elles offrent des possibilités d'obtenir un retour d'information sur le processus et les résultats de l'association des parties prenantes, les enquêtes annuelles pourraient constituer un outil d'évaluation. Comme indiqué précédemment, le secrétariat pourrait en mener pour évaluer les points de vue et les perceptions des parties prenantes. Un suivi permanent sera mis en place, en tenant compte des commentaires et réactions recueillis lors de diverses manifestations consacrées à ces dernières.

22. En outre, conformément à la décision de la Plénière, l'efficacité de l'association des parties prenantes pourrait être examinée et évaluée de manière indépendante dans le cadre de l'efficacité et de l'efficience de la Plateforme (produit 4 e)).

## **X. Plan initial de mise en œuvre**

23. Le plan de mise en œuvre comprend les mesures que pourrait prendre le secrétariat pour veiller à ce que les parties prenantes reçoivent des informations claires et suffisantes sur la manière dont elles peuvent s'associer à la Plateforme. Le secrétariat leur demandera aussi des conseils pour améliorer leur participation et favoriser une communication bilatérale. En 2015, il pourrait entreprendre les activités suivantes en collaboration avec les parties prenantes :

- a) Identification des parties prenantes;
- b) Analyse des besoins;
- c) Préparation de guides pratiques et de traductions;
- d) Préparation de fiches d'information et de traductions pour la production des connaissances et le renforcement des capacités;
- e) Collaboration avec les équipes spéciales pour l'association des parties prenantes difficilement accessibles;
- f) Collaboration avec les pôles et réseaux existants;
- g) Utilisation des médias sociaux et de listes de diffusion électroniques;
- h) Utilisation d'outils informatiques et de communication;
- i) Manifestations à l'intention des parties prenantes;
- j) Enquêtes annuelles.

24. Une présentation plus détaillée des activités ci-dessus, ainsi qu'un calendrier et un budget indicatif, figurent dans l'annexe à la présente note.

25. À compter de 2016, le secrétariat pourrait entreprendre des activités complémentaires en vue de développer l'association des parties prenantes. Les produits ayant trait aux relations avec les médias, à la sensibilisation, et à la diffusion ainsi qu'à la promotion des produits de la Plateforme seront couverts par le budget alloué à la communication dans le cadre du budget approuvé par la Plénière pour le programme de travail.

## Annexe

### Activités, calendrier et budget indicatif du plan initial de mise en œuvre

1. En 2015, le secrétariat pourrait entreprendre les activités suivantes en collaboration avec les parties prenantes :

#### Identification des parties prenantes

2. L'identification des parties prenantes de la Plateforme est une tâche complexe car elle implique la prise en compte d'une grande diversité de personnes, d'institutions, d'organisations ou de groupes travaillant avec et au sein de différents secteurs et à divers échelons (local, national, sous-régional, régional et mondial). Parmi les autres paramètres figurent la diversité des disciplines (sciences naturelles, sociales et économiques), des types de connaissances (traditionnelles, locales et autochtones, science citoyenne) et des secteurs (industrie, santé, alimentation, énergie). Les différences culturelles, les barrières linguistiques, la diversité d'intérêts des parties prenantes et les différents mandats et dispositifs de gouvernance constituent des facteurs supplémentaires à prendre en compte.

3. Lors du processus d'identification des parties prenantes, on prendra soin d'éviter certains risques, à savoir l'inclusion de personnes ou d'organisations qui ne sont pas compétentes ou qualifiées pour contribuer au programme de travail de la Plateforme et l'association d'un nombre excessif d'organisations, ce qui rendrait le processus très difficile à gérer. Il serait donc important de définir certains critères d'admissibilité.

4. Le secrétariat pourrait élaborer une méthode d'identification systématique des groupes de parties prenantes, en demandant conseil au Bureau et au Groupe d'experts multidisciplinaire, puis publier un registre ouvert des parties prenantes. Une telle méthode pourrait consister à inclure dans le registre ouvert toutes les organisations ayant le statut d'observateur qui ont déjà été admises aux réunions de la Plénière.

5. Le secrétariat pourrait ensuite lancer un appel aux organisations qui aimeraient être inscrites au registre. En cas de doute quant à leur admissibilité, il pourrait demander conseil au Bureau et au Groupe d'experts multidisciplinaire, qui pourraient appliquer des critères d'admissibilité identiques à ceux énoncés dans la politique régissant l'admission des observateurs. Il pourrait alors être demandé aux organisations de fournir des documents décrivant leur mandat, champ d'activité et structure de gouvernance ainsi que toute autre information attestant de leur compétence et intérêt pour les travaux de la Plateforme. Les États membres de la Plateforme pourraient aussi jouer un rôle utile dans l'identification des parties prenantes en fournissant des orientations et des conseils. Le secrétariat pourrait tenir une base de données des parties prenantes comprenant leurs coordonnées et leur mode de communication privilégié.

6. Un classement détaillé des parties prenantes est proposé dans la note du secrétariat relative aux informations complémentaires sur la stratégie d'association des parties prenantes (UNEP/IPBES/3/INF/10). Ce classement des parties prenantes potentielles a été établi par le secrétariat intérimaire de la Plateforme (assuré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement) dans le cadre de l'analyse des lacunes réalisée pour faciliter les discussions sur la manière d'améliorer et de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques (voir UNEP/IPBES/2/INF/1). Le classement a été mis à jour et d'autres organisations ont été ajoutées à la suite des suggestions et observations reçues par les parties prenantes pour le projet révisé de stratégie de communication.

#### Analyse des besoins

7. Outre l'exercice d'identification, le secrétariat réaliserait une analyse des besoins des groupes de parties prenantes (aussi bien les contributeurs que les utilisateurs finaux) afin de déterminer leur volonté de participer, les facteurs incitatifs ou dissuasifs, leur intérêt pour des produits spécifiques de la Plateforme, leurs méthodes de participation préférées et les sujets de préoccupation. Cette analyse se ferait sous forme d'enquête quantitative que l'on pourrait traduire en plusieurs langues. Les réseaux existants seraient chargés de distribuer le questionnaire à leurs membres. Les enquêtes de ce genre permettent d'obtenir des résultats comparables et quantifiables et de toucher un large éventail de parties prenantes.

8. L'analyse des besoins aidera la Plateforme à identifier les attentes des parties prenantes et à mieux comprendre le type et le degré de participation envisagés par les contributeurs et les utilisateurs finaux, ainsi que les modes de participation (par exemple, site web, interaction directe, pôles, supports imprimés, supports audiovisuels, projets collaboratifs ou toute combinaison de ces éléments) les plus adaptés aux différents groupes. Les résultats de cette enquête pourraient aider le secrétariat à améliorer les méthodes qu'il utilise pour atteindre les parties prenantes, et ce dès 2016. Une proposition de questionnaire d'enquête figure dans la note du secrétariat relative aux informations complémentaires sur la stratégie d'association des parties prenantes (UNEP/IPBES/3/INF/10).

### Association des parties prenantes

9. *Guides pratiques.* La Plénière a adopté des règles claires pour les évaluations de la Plateforme, qui spécifient à quels stades la participation et la contribution des parties prenantes seront sollicitées. La politique et les procédures d'admission des observateurs aux réunions de la Plénière sont également en cours d'élaboration. Le secrétariat pourrait élaborer des guides pratiques expliquant ces processus de manière simple et claire. Ces guides pratiques pourraient être traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et publiés sur le site Internet de la Plateforme, et des fiches d'information pourraient être établies pour élargir la diffusion aux réseaux existants.

10. *Équipes spéciales.* Un autre aspect de l'association des parties prenantes serait la détermination de la manière de renforcer la collaboration avec ces dernières autour d'activités particulières du programme de travail de la Plateforme, par exemple la nécessité de combler des lacunes dans les connaissances ou les données, de mener ou de suivre des programmes de formation et de participer au dispositif de mise en adéquation. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités a récemment tenu une réunion au Brésil, au cours de laquelle elle s'est penchée sur les moyens de communiquer avec diverses parties prenantes et de les mobiliser dans le cadre du dispositif de mise en adéquation proposé pour la Plateforme. Le secrétariat pourrait travailler en étroite liaison avec cette équipe et d'autres équipes spéciales afin de fournir des informations claires sur la manière dont les parties prenantes peuvent participer dans ces domaines.

11. *Sensibilisation.* Dans le cadre de sa démarche d'association des parties prenantes, la Plateforme sera confrontée à différents défis, notamment la manière de donner aux pays en développement, communautés autochtones, détenteurs de connaissances traditionnelles et locales, organisations de science citoyenne et organisations communautaires de conservation la possibilité de s'exprimer, compte tenu des éventuelles barrières linguistiques et autres contraintes telles que l'insuffisance du financement ou un accès limité à Internet. Le secrétariat pourrait travailler en étroite liaison avec les correspondants de la Plateforme, les équipes spéciales et d'autres acteurs, le cas échéant, en vue de combler ces lacunes.

12. *Pôles et réseaux.* Les pôles régionaux ou locaux et les réseaux existants pourraient faire œuvre utile en mobilisant leurs parties prenantes, en adaptant les messages, en participant aux efforts de sensibilisation et, éventuellement, en traduisant des documents importants. En marge des réseaux existants sur la biodiversité et la gestion des ressources naturelles, certains pays ont créé leurs propres unités de coordination de la Plateforme afin de mobiliser leur communauté scientifique. Ces pôles et unités de coordination pourraient éventuellement aider à mettre sur pied des unités similaires dans d'autres pays et encourager les États membres de la Plateforme à établir leurs propres réseaux à l'échelon national et infranational.

13. *Médias sociaux.* Le recours aux médias sociaux permettrait au secrétariat d'informer rapidement divers groupes de parties prenantes. Par l'intermédiaire de Facebook et Twitter, le secrétariat pourrait diffuser des appels à contribution et faire connaître les évolutions récentes mais aussi recevoir des informations en retour, dans un modèle de communication bidirectionnelle.

14. *Outils informatiques et de communication.* Le secrétariat s'est doté d'outils informatiques et de télécommunication pour permettre à ses groupes d'experts, équipes spéciales et auteurs de partager des fichiers et de collaborer en ligne, mais aussi de mener des vidéoconférences. Les outils de vidéoconférence utilisent une technologie de pointe qui garantit une connexion stable, y compris dans les régions soumises à des aléas de connectivité.

15. *Manifestations à l'intention des parties prenantes.* Chaque année, avant la session de la Plénière, le secrétariat organisera des journées des parties prenantes afin de les encourager à interagir. En outre, on s'attend à la tenue de plusieurs manifestations de sensibilisation ou ateliers spéciaux d'experts par des groupes de parties prenantes et réseaux régionaux, au cours desquels des créneaux pour les consultations de la Plateforme seront peut-être prévus. Le secrétariat pourrait soutenir ces manifestations en leur affectant un membre de son personnel pour informer les parties prenantes des progrès faits dans la réalisation des produits et recueillir leurs suggestions. Bien évidemment, une telle participation serait subordonnée au budget et à la charge de travail du secrétariat.

16. *Enquête annuelle.* Le secrétariat pourrait réaliser une analyse des besoins des parties prenantes afin de mieux les évaluer. Cette enquête annuelle viserait à jauger les perceptions et les points de vue des parties prenantes de manière à améliorer leur implication.

<i>Actions</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget indicatif</i>
Identification des parties prenantes	Mars-mai 2015	S.O.
Analyse des besoins	Juin-juillet 2015	S.O.
Guides pratiques et traductions	Mars-juin 2015	35 000 dollars pour 2015
Fiches d'information et traductions pour la production des connaissances et le renforcement des capacités	Mai-juillet 2015	70 000 dollars pour 2015
Parties prenantes difficilement accessibles	En cours	Part du budget allouée au produit 1 c)
Pôles et réseaux	En cours	S.O.
Médias sociaux	En cours	S.O.
Outils informatiques et de télécommunication (partage de fichiers en ligne et outils de vidéoconférence)	Jan. 2015-déc. 2018	Partage de fichiers en ligne et vidéoconférence pour 500 utilisateurs : 130 000 dollars pour quatre ans
Manifestations à l'intention des parties prenantes	Un ou deux jours avant chaque session de la Plénière	Coût estimé des locaux : 38 000 dollars par jour
Enquête annuelle	Novembre de chaque année	S.O.